

**FICHE
CONTENU
INFORMATIF &
EXPLICATIF**

QUELQUES BALISES POUR S'Y RETROUVER DANS L'ENSEIGNEMENT

PARTIE I - PRINCIPES – ORGANISATION ET ORIENTATIONS GÉNÉRALES

QUELQUES PRINCIPES FONDAMENTAUX QUI RÉGISSENT L'ENSEIGNEMENT

Enseignement obligatoire et gratuit

L'enseignement est *obligatoire* pour tous les enfants de 6 à 18 ans. Le non-respect de cette obligation est punissable. L'accès à l'enseignement est *gratuit*. Toutefois, l'école peut réclamer une participation financière pour les activités culturelles ou sportives et dans l'enseignement secondaire, pour les photocopies, prêt de livres scolaires, d'équipements personnels, etc.

La mixité

Les écoles sont *mixtes* (sauf exception) : les filles et les garçons sont dans la même classe et suivent les mêmes cours.

L'âge d'inscription

A l'âge de deux ans et demi, il est possible d'inscrire son enfant à l'école maternelle. Comme, il y apprend beaucoup de choses, cela l'aide dans son parcours scolaire.

Dans le livret de l'animateur inséré dans la *Malette Bienvenue en Belgique sur l'Enseignement de Lire et Écrire asbl*, vous trouverez page 17 un chapitre *Tout savoir (ou presque...)* sur l'école. Il contient de nombreuses informations concrètes.

ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT

Il y a deux « types » d'écoles : les « écoles officielles » ou publiques et les « écoles libres » ou privées :

- Les *écoles officielles* dépendent directement d'un pouvoir public, la Fédération Wallonie - Bruxelles Communauté française¹, la commune, la province ou l'Etat fédéral. Elles ne sont liées à aucune confession et se définissent comme neutres². Cependant, leurs programmes d'études

¹ Depuis avril 2011, la « Communauté Française » s'appelle « Fédération Wallonie - Bruxelles ».

² Le principe de neutralité dans l'enseignement vise à garantir à l'élève le droit d'exercer son esprit critique et, d'exprimer librement son opinion sur toute question d'intérêt scolaire ou relative aux droits de l'homme ; « éduquer les élèves au respect des libertés et des droits fondamentaux (...) à préparer chaque enfant à son rôle de citoyen responsable dans une société pluraliste. La neutralité implique notamment le respect des conceptions philosophiques, idéologiques ou religieuses des élèves et des parents ; dispenser un enseignement où les faits sont exposés et commentés, que ce soit oralement ou par écrit, avec la plus grande objectivité

prévoient que les étudiants doivent suivre, au choix, un cours de morale, d'encadrement pédagogique alternatif³, de religion catholique, protestante, israélite, islamique ou orthodoxe.

- Les écoles « libres » ne dépendent pas directement d'un pouvoir public même si elles sont financées en grande partie par celles-ci. Elles ne sont pas neutres car elles sont attachées à une religion (catholique en très grande majorité) qui inspire leur projet pédagogique. Elles ne proposent pas de cours de morale mais des cours de religion catholique, protestante, israélite, islamique et orthodoxe.

TROIS GRANDES ORIENTATIONS : ENSEIGNEMENT ORDINAIRE, SPECIALISÉ ET EN ALTERNANCE

L'enseignement pour les jeunes soumis à l'obligation scolaire est subdivisé en trois grandes orientations : l'enseignement ordinaire, spécialisé et en alternance.

1. **L'enseignement ordinaire** prépare à des métiers aussi bien intellectuels que manuels. Il ouvre la voie aux études supérieures qui permettent d'obtenir un diplôme de Baccalauréat (3 années d'études supérieures) ou un Master (5 années et plus d'années d'études).
2. **L'enseignement spécialisé** est « destiné aux enfants et adolescents dont l'état exige une formation particulière, notamment en raison d'une maladie ou d'un handicap mental, psychique, physique, sensoriel ou instrumental »⁴.
3. **L'enseignement en alternance** peut être suivi par un jeune à partir de ses 15 ou 16 ans (voir plus loin). Il est basé sur des *stages en entreprises* complétés par une formation théorique liée aux réalités de la profession choisie par le jeune.

PARTIE II - L'ENSEIGNEMENT ORDINAIRE

L'enseignement dit ordinaire comprend trois niveaux : l'école maternelle, l'école primaire et l'école secondaire.

L'ÉCOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE

Entre 2 ½ et 5 ans l'enfant va à **l'école maternelle**. Celle-ci est composée d'une 1^{re}, 2^e et 3^e année. Puis, de 6 ans à +/- 11 ans, il fréquente **l'école primaire** pendant six années (si pas de redoublement).

Voir Diapositive « Enseignement ordinaire - De l'enseignement maternel à l'enseignement primaire » dans le Diaporama « L'enseignement » qui se trouve dans Bibliothèque WEB du DISCRI

Au terme des études primaires, il obtient le CEB, le Certificat d'Etudes de Base qui lui donne la possibilité de poursuivre sa scolarité dans l'enseignement secondaire. Il s'inscrit donc en 1^{re} année secondaire dite commune.

possible ; où la vérité est recherchée avec une constante honnêteté intellectuelle et où, la diversité des idées est acceptée, l'esprit de tolérance développé. - Extrait du site de la Fédération Wallonie-Bruxelles - <http://www.enseignement.be/index.php?page=23725>

³ Au moment où nous écrivons ces lignes, le contenu de ces cours dispensés aux élèves qui ne veulent pas suivre les cours de morale ou de religion, n'a pas été encore précisé.

⁴ Article 1 de la loi du 25 mai 1977 sur l'enseignement spécialisé.

Si le jeune n'obtient pas le CEB au terme de la 6^e primaire, il a encore la possibilité de l'obtenir en suivant 1 ou 2 années dites « différenciées ».

Voir Diapositive « Enseignement ordinaire - De l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire » dans le Diaporama « L'enseignement » qui se trouve dans Bibliothèque WEB du DISCRI

L'ÉCOLE SECONDAIRE

❖ *Une première et une deuxième année secondaire communes ou différenciées*

Tous les jeunes qui ont obtenu le Certificat d'Études de Base suivent deux années en secondaire dites communes car ils ont 28 heures de cours ventilées de la même façon : 6h de français, 4 h d'Étude du milieu, 4h de Mathématique, 3h de Sciences, 4h de Langue Modernes (anglais/néerlandais), 1h d'Éducation artistique et 1h d'Éducation par la technologie. Dans les écoles officielles, ils ont le choix entre 2h de cours de morale, de religion ou d'encadrement pédagogique alternatif. Dans les écoles libres, ils suivent obligatoirement 2 heures de cours de religion. A côté de ces 28h, ils ont 4 heures d'Activités complémentaires. Le type d'Atelier varie selon les écoles. Si l'école a pour objectif de former des élèves aux études supérieures, elle proposera des cours plus théoriques⁵. Si l'école a davantage pour vocation de préparer le jeune à exercer un métier, elle proposera des ateliers plus manuels⁶.

Tous les jeunes qui n'ont pas obtenu le CEB au terme des années primaires sont dirigés vers l'enseignement secondaire différencié. Au cours des deux années de cet enseignement, ils peuvent obtenir le CEB. S'ils ne l'obtiennent pas, ils sont orientés vers « une année de différenciation et d'orientation » dite 3S-DO où on l'aidera à trouver sa voie.

Voir Diapositive « Enseignement ordinaire - Enseignement secondaire commun et différencié » dans le Diaporama « L'enseignement » qui se trouve dans Bibliothèque WEB du DISCRI

❖ *En troisième année secondaire les jeunes se retrouvent dans l'enseignement secondaire de transition ou de qualification*

Dans cette fiche les cours généraux = des cours plus théoriques qui ne préparent l'étudiant à exercer une profession spécifique.

À partir de la 3^{ième} année secondaire, les jeunes sont orientés vers :

- *une section de transition. Elle prépare les étudiants à prolonger leur formation dans l'enseignement supérieur. Les cours prodigués sont davantage théoriques. Ils ne permettent pas d'exercer un métier en particulier à la fin des études ;*
- *une section de qualification. Elle prépare le jeune à exercer un métier particulier dès sa sortie de l'école. Tout en assurant une formation générale, elle est tournée vers la pratique puisqu'elle a pour objectif de préparer les jeunes à une profession. Néanmoins certaines possibilités de suivre des études supérieures ont été aménagées.*

Voir Diapositive « Enseignement ordinaire - Enseignement de qualification ou de transition » dans le Diaporama « L'enseignement » qui se trouve dans Bibliothèque WEB du DISCRI

⁵ Par exemple, à Liège l'Athénée de Waha qui prodigue un enseignement de transition avec comme seule filière les humanités générales organise des Ateliers en Écriture et lecture fonctionnelle, en Latin et en Informatique.

⁶ Toujours à Liège, l'institut Saint-Laurent qui délivre un enseignement technique de transition et de qualification) propose des activités bois, construction électricité, mécanique, théâtre et de lecture

❖ **En troisième année secondaire, les jeunes suivent une filière particulière au sein de l'enseignement ordinaire de transition ou de qualification**

Chacune des deux sections de l'enseignement ordinaire est organisée en filières :

- *la section de transition propose les filières d'humanités générales, techniques ou artistiques.* Quelle que soit la filière choisie et comme dit précédemment, l'enseignement prépare avant tout l'étudiant à suivre des études supérieures ;
- *la section de qualification organise une filière technique ou artistique et une filière professionnelle.* Quelle que soit la filière choisie et comme dit précédemment, l'enseignement prépare surtout le jeune à exercer un métier particulier dès sa sortie de l'école.

❖ **Quelles que soient les filières, les jeunes choisissent des options particulières**

Dans l'enseignement de transition ou de qualification, quelles que soient les filières, les jeunes sont amenés au fil des années à choisir un type de formation qui conditionnera leur avenir scolaire et professionnel. Par exemple, dans l'enseignement de transition, filière Humanités générales, en 5^e, ils choisissent une orientation qui commence à les « spécialiser » dans des matières spécifiques. Ainsi, par exemple, en Humanités générales, ils peuvent opter pour les « Mathématiques », « Sciences », « Langues », « Économie », Sciences sociales, etc.

A ce sujet : voir Fiche « Contenu informatif et explicatif » : L'orientation scolaire

❖ **Les jeunes obtiennent un Certificat (diplôme) à la fin du cycle du secondaire**

Tous les étudiants qui ont terminé avec succès leurs 6 années d'études secondaires dans l'enseignement de transition reçoivent un diplôme : le Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur (CESS). Le Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur (CESS) donne droit de suivre des études supérieures que ce soit de type court ou long.

Tous les étudiants qui ont terminé avec succès leurs 6 années d'études secondaires dans l'enseignement de qualification reçoivent un certificat de qualification (CQ). Le Certificat de qualification (CQ) ouvre la voie à des études supérieures de type court.

Dans certains cas, moyennant une 7^{ième} année scolaire, certains étudiants ayant obtenu un certificat de qualification peuvent recevoir un Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur (CESS).

Remarque : le CESS peut être obtenu par d'autres moyens : via des cours de promotion sociale ou en candidat libre, c'est-à-dire en réussissant les épreuves organisées par un jury de professeurs réuni par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

PARTIE III

L'ENSEIGNEMENT EN ALTERNANCE

L'enseignement en alternance prépare les jeunes à de très nombreux métiers. Comme son nom l'indique, il est basé sur des stages en entreprises complétés par une formation théorique liée aux réalités de la profession choisie par le jeune. Pour y accéder, celui-ci doit avoir 15 ans et avoir suivi régulièrement une deuxième année d'enseignement secondaire de plein exercice ou bien, simplement, être âgé de 16 ans (pas d'autre condition). Cet enseignement est prodigué par des Centres d'Education et de Formation en Alternance liés à un établissement scolaire ou par l'Institut Wallon de Formation en Alternance et des indépendants et Petites et Moyennes (IFAPME).

PARTIE IV

L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

L'enseignement spécialisé est « destiné aux enfants et adolescents dont l'état exige une formation particulière, notamment en raison d'une maladie ou d'un handicap mental, psychique, physique, sensoriel ou instrumental »⁷. Il est subdivisé en *deux niveaux* : l'enseignement fondamental qui reprend l'école maternelle pour les enfants entre 2 ½ et 7 ans et l'école primaire pour les enfants de 6 ans à 14 ans et, d'autre part l'enseignement secondaire spécialisé pour les jeunes de 12 ans à 21 ans. *Huit types* d'enseignement sont organisés en fonction des troubles et difficultés des jeunes. Certains élèves inscrits en *enseignement secondaire spécialisé peuvent également suivre une formation en alternance*. Cet enseignement permet de combiner une formation en établissement scolaire à une expérience professionnelle en entreprise, un « stage ».

⁷ Article 1 de la loi du 25 mai 1977 sur l'enseignement spécialisé.